



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2026.470
Délégation de fonction à
Monsieur Thomas SOULIER
Conseiller Municipal Délégué

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-23 ;
- VU les délibérations n° 2026-03-01, 2026-03-02 et 2026-03-04 portant installation du Conseil Municipal, élection du maire et élection des adjoints au maire, en date du 20 mars 2026 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er – Monsieur Thomas SOULIER est Conseiller municipal délégué à l'accompagnement des projets urbains.

Dans le cadre de cette fonction, il est habilité à prendre toutes les initiatives en vue de conduire la politique de requalification urbaine du territoire. Il reçoit délégation notamment dans les domaines suivants :

- Accompagner et animer les projets urbains de la Commune quel que soit leur dimension ;
- Expliciter ces projets et en assurer la promotion ;
- Conduire des actions de pédagogie en matière d'urbanisme et sur la portée de ses règles auprès des habitants ;

ARTICLE 2 - Délégation est donnée à Monsieur Thomas SOULIER pour signer les courriers et toutes pièces administratives dans le cadre de cette fonction.

ARTICLE 3 – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et notifiée à l'intéressé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20260327-2026470-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2026

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 27 MARS 2026



François VION
Maire

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
la publication et la notification en date du :

27 MARS 2026